

République Française
Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2025-062

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mai à 18h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 15 mai 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Delphine VAZEUX,
Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Louise TEXIER
LELONG, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND,
conseillers municipaux.

Absents : Laurent CAIOLO SERRA, Estelle FAURE, Mélanie FIAT, Cécile NEYRAUD.

Pouvoirs :

Angélique AGUILAR donne pouvoir à Louise TEXIER LELONG
Simon LAVAUD donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Brigitte MANIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

FONCTION PUBLIQUE – 4.1.1.1 – créations et suppressions de postes
Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 313-1 et L542-2,

Vu la délibération n°2024-166 du 27 août 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs et son annexe listant l'ensemble des grades ouverts pour les emplois permanents de la collectivité,

Vu la délibération n°2024-189 du 08 octobre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu la délibération n°2024-263 du 17 décembre 2024 portant création d'un emploi permanent, portant le nombre de postes ouverts à 183 emplois permanents,

Vu le tableau des effectifs joint en annexe.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste de l'ensemble des emplois ouverts budgétairement (pourvus ou non) de la collectivité. Ces emplois sont classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Compte tenu que les tableaux des effectifs délibérés successivement ne font pas état des emplois de la commune mais uniquement des grades ouverts,

Compte tenu que, selon l'article L2313-1 du CGCT, seuls les emplois permanents ont été recensés aux tableaux des effectifs délibérés successivement,

Compte tenu que ce document doit toutefois constituer un outil budgétaire permettant d'évaluer précisément les dépenses de personnel,

Il est proposé d'arrêter un nouveau tableau des effectifs listant l'ensemble des emplois de la collectivité, quel qu'en soit la permanence, ceci dans un souci de transparence et de bonne utilisation des fonds publics. Les dénominations de poste et leur rattachement aux directions sont susceptibles d'évoluer au regard de l'organigramme.

Il est également proposé qu'un ou plusieurs cadre(s) d'emploi, et non plus un seul grade, soit fléchés pour chacun des postes ouverts, ceci dans l'objectif de renforcer l'efficacité de la gestion des emplois et des compétences de la collectivité, étant entendu que les postes sont fléchés sur l'ensemble des grades correspondant au(x) cadre(s) d'emplois indiqué(s) pour chacun d'entre eux.

Le tableau des effectifs ainsi proposé est annexé à la présente délibération.
Il recense les emplois suivants :

I. Emplois permanents

187 emplois permanents sont ouverts au tableau des effectifs.

Il est proposé la création d'un emploi d'Educateur sportif rattaché à la Direction Relations à la population correspondant aux grades du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

L'Educateur sportif aura pour mission de promouvoir la pratique sportive auprès des publics scolaires et des agents de la commune, en encadrant et en animant des séances d'activités physiques et sportives. Le poste est partagé entre l'animation de l'activité sportive auprès des écoles et la promotion des activités sportives à destination des agents de la commune.

Il est également proposé la création de 2 postes supplémentaires pour renforcer les équipes du Multi-accueil, à savoir :

- 1 poste d'Agent d'encadrement des jeunes enfants correspondant aux grades des cadres d'emplois de catégorie A suivants : conseillers territoriaux socio-éducatif, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, infirmiers territoriaux, cadre de santé, infirmiers territoriaux en soins généraux, ergothérapeute, et de catégorie B suivants : auxiliaires de puériculture territoriaux, infirmiers territoriaux, moniteurs-éducateurs,
- 1 poste d'Assistant d'accueil des jeunes enfants correspondant aux grades de catégorie C des cadres d'emplois des aides-soignants territoriaux, agents sociaux territoriaux et adjoints territoriaux d'animation.

Enfin, il est proposé la création d'un poste permanent d'agent d'exploitation et de régie des parkings pour assurer la gestion du stationnement payant et l'exploitation des parkings couverts. Il est à noter que ce poste était auparavant pourvu sur contrat saisonnier.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Dès lors, le contractuel recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur d'activité du poste à pourvoir, de connaissances et savoir-faire en adéquation avec les missions de la fiche de poste.

Les agents percevront le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par délibération n°2024-261 en date du 17 décembre 2024 portant sur l'évolution du RIFSEEP, déterminant une grille de cotation des postes déclinée en groupe de fonction selon le niveau de responsabilité du poste, en fonction des contraintes du poste et de la technicité requise.

II. Emplois temporaires

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir des emplois temporaires pour renforcer les équipes en saison notamment, sur la période où la charge de travail intensifiée ne peut reposer sur les seuls agents permanents de la collectivité.

44 emplois temporaires sont ainsi ouverts au tableau des effectifs, selon les cadres d'emplois indiqués en annexe :

Police Municipale :

- 2 ASVP dont les missions relèvent de la surveillance et de la prévention des infractions liées à la sécurité et la salubrité publique.

Pôle Sport – évènementiel – Vie de Quartier :

- 10 surveillants de baignade affectés aux espaces aquatiques de la commune : piscines et lac de la Buissonnière,
- 4 agents chargés de l'accueil et de la tenue de caisse des piscines,
- 1 technicien polyvalent chargé de l'entretien régulier de la piscine et des prélèvements d'eau et analyses.

Vie culturelle et patrimoine :

- 3 agents chargés de l'accueil et de l'orientation des usagers au Musée Chasal Lento, participant à l'organisation des événements culturels accueillis au sein de la structure.

Pôle Enfance-Education :

- 5 assistants d'accueil des jeunes enfants intervenants sur des missions d'animation et d'encadrement durant les temps d'accueil périscolaires et extrascolaires.

Pôle Centre Technique Municipal :

- 4 agents techniques pour renforcer les équipes, notamment dans le cadre du déneigement en hiver et des activités saisonnières telles que la gestion du golf en été.

Enfin, le tableau des effectifs fait état de 15 emplois « Recrut'jeunes ». Il s'agit d'une offre d'emplois d'été liée à des contrats de courtes durées dont l'objectif est de promouvoir les emplois territoriaux auprès des jeunes en leur proposant de premières expériences professionnelles au sein des services de la commune. Les missions sont diverses : animation, fleurissement, accueil... en renfort aux équipes municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents, à temps complet, énumérés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la création des emplois temporaires à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ;
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents tel que présenté en annexe ;
- **DIT** que les crédits correspondants à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget principal aux chapitre et articles prévus à cet effet ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Brigitte MANIN, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS